



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE- ALPES

Arrêté n °2014183-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 02 Juillet 2014

82_ARS_Agence régionale de santé

Arrêté 2014-2192 Portant modification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône- Alpes

Arrêté n° 2014-2192

Portant modification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu l'arrêté 2014-1803 du 24 juin 2014 portant sur la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté 2014-1803 du 24 juin 2014 portant sur la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 2 - 7° / Collège des offreurs des services de santé

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Monsieur Thierry DELERCE, Directeur de l'ADAPT 69, Titulaire, en lieu et place de Monsieur Christian BERTHUY, Directeur général de la fondation OVE.

Monsieur Pierre-Henri MONTOVERT, Directeur Camsp APAJH, Suppléant, en lieu et place de Monsieur Thierry DELERCE.

j) Permanence des soins

Docteur Frédérique GRAIN, APMGLL, Titulaire

Le reste sans changement.

Article 2

Le directeur de la stratégie et des projets de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 juillet 2014

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Véronique WALLON